



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Strasbourg, le 8 janvier 2013

Le recteur
à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement

S/C de madame et monsieur les directeurs
académiques des services de l'éducation nationale
du Haut-Rhin et du Bas-Rhin

Rectorat

Pôle pédagogique

Service académique d'information et d'orientation

Affaire suivie par
Emmanuel Percq

Téléphone

03 88 35 70 50

Fax

03 88 36 85 16

Mél.

ce.saio@ac-strasbourg.fr

Référence :
SAIO/2013/EP/PE/003

5 quai Zorn

67082 Strasbourg Cedex

Adresse postale

6 rue de la Toussaint

67975 Strasbourg cedex 9

Objet : L'accès en 1^{ère} année de licences préparées dans les universités d'Alsace.

L'article 612-3 du code de l'éducation précise que « *tout candidat est libre de s'inscrire dans l'établissement de son choix, sous réserve d'avoir, au préalable, sollicité une préinscription lui permettant de bénéficier du dispositif d'information et d'orientation dudit établissement, qui doit être établi en concertation avec les lycées* ».

Le développement des actions concertées avec les universités doit contribuer à accompagner les lycéens dans leur choix de formations post baccalauréat.

Au-delà de cet accompagnement, je rappelle que pour les universités de Strasbourg et de Haute Alsace, la candidature pour une 1^{ère} année de licence doit obligatoirement être saisie dans la procédure « admission postbac » au cours de la phase normale ou au cours de la phase complémentaire.

Afin d'assurer des conditions d'études optimales, la capacité d'accueil des étudiants de 1^{ère} année dans les licences suivantes sera contingentée à la rentrée 2013.

• Université de Strasbourg :

- 1^{ère} année commune des études de santé (PACES)
- 1^{ère} année de licence, mention Economie gestion
- 1^{ère} année de licence, mention Droit
- 1^{ère} année de Licence mention Arts visuels, parcours Arts appliqués/Design et parcours Arts plastiques
- 1^{ère} année de Licence mention Sciences et techniques des activités physiques et sportives
- 1^{ère} année de Licence mention Arts du spectacle, parcours cinéma
- 1^{ère} année de Licence mention Langues étrangères appliquées
- 1^{ère} année de Licence mention Psychologie

• Université de Haute Alsace :

- 1^{ère} année de Licence mention Droit
- 1^{ère} année de Licence mention Administration économique et sociale
- 1^{ère} année de Licence mention Sciences de gestion
- 1^{ère} année de Licence mention Histoire

Je rappelle que pour l'admission en 1^{ère} année de licence, la notion de contingentement est à distinguer de celle d'une « admission sur dossier », qui concerne une formation pour laquelle des pré requis, notamment dans des filières bilingues, nécessitent une évaluation. Dans une formation contingentée, la condition d'admission reste, comme pour toute 1^{ère} année de licence, l'obtention du baccalauréat.

Pour les filières contingentées citées, conformément à l'article L 612-3 du code de l'éducation et suite à la proposition des présidents des universités d'Alsace, adoptée après délibération par les conseils d'administration, j'ai décidé de faire procéder à l'admission en 1^{ère} année de ces licences et de la 1^{ère} année commune des études de santé, en retenant les critères de priorité d'admission suivants :

- 1) Les candidats préparant ou ayant obtenu leur baccalauréat dans l'académie de Strasbourg ou ceux domiciliés dans les départements du Bas-Rhin et du Haut Rhin.
- 2) Si le nombre de candidats répondant à ces critères excède la capacité d'accueil, le classement du vœu des candidats dans «APB.» sera pris en compte pour l'admission, en application de la procédure nationale d'Admission post bac, notamment de son principe « admission dans le vœu le mieux placé ».
- 3) Les candidats ne répondant pas à ces critères pourront être admis par dérogation après décision du président de l'université. A cette fin une commission étudiera les situations particulières.

Je vous remercie de tenir informés les élèves et leur famille de ces dispositions, afin qu'ils en tiennent compte dans le classement hiérarchisé de leurs vœux dans l'application « admission-postbac ».

Le recteur

A handwritten signature in black ink, reading "A. Le Pellec Muller". The signature is written in a cursive style with a long horizontal flourish at the bottom.

Armande Le Pellec Muller